



VILLE

D'AVESNES LES AUBERT

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2019

Le vingt-et-un juin deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune **d'AVESNES-LES-AUBERT** s'est réuni en Mairie sous la présidence de **Monsieur Alexandre BASQUIN**, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 14 juin 2019, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient présents :

Mmes et MM. A. BASQUIN, G. BACQUET, C. PORTIER, L. MAILLARD, A. BISIAUX, S. SANTER, J-C PAVAU, J. MERCIER, D. GERNEZ, F. BOZION, J-M BERNIER, J-B. HERBIN, D. LESAGE, M. THERY, R. CHATELAIN.

Avaient donné procuration :

Mmes et MM. R. TESSON à A. BASQUIN, E. PARENT à G. BACQUET, A. SORREAU à J-C PAVAU, A. GOFFART à S. SANTER, M-P BEAUVOIS à J-B. HERBIN, V. WAXIN à A. BISIAUX, L. MONTEIRO LOPES à F. BOZION, H-A. HEZAM à L. MAILLARD, C. MOREAU à R. CHATELAIN, T. SANTER à J-M BERNIER.

Etaient absents : M. F. LEDUCQ, Mme I. SAKALOWSKI.

Secrétaire de séance : M. M. THERY.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Mathieu THERY a été nommé secrétaire de séance **à l'unanimité.**

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 05 Avril 2019 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 - CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2019 - RÉCOMPENSES

L'Assemblée est invitée à fixer le montant global des récompenses à attribuer aux participants du Concours des Maisons Fleuries 2019 à 900 € en incluant les fleurs qui seront offertes à chaque participant.

La répartition desdites récompenses sera établie et ajustée par le jury en fonction du nombre de participants.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces propositions.

N° 2 – RÉSORPTION DE FRICHE - PROCÉDURE D'ÉTAT D'ABANDON MANIFESTE - 20, RUE ROGER SALENGRO

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les propositions suivantes :

- Déclarer l'abandon manifeste de la parcelle située au 20 rue Roger Salengro (cadastrée B 412),
- Décider que la parcelle et le bien seront utilisés dans le cadre d'un projet de réhabilitation globale avec la maison voisine de propriété communale, en vue de l'affecter aux besoins d'habitat dans la commune conformément aux objectifs du Programme Local de l'Habitat. Cette réhabilitation se fera, selon des critères à déterminer et à inclure dans un cahier des charges de cession (notamment la qualité du projet de réhabilitation et la préservation de l'intérêt collectif) soit avec un bailleur public, une association de maîtrise d'ouvrage d'insertion ou une personne privée,
- Décider d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dudit immeuble dans les conditions prévues à l'article L 2243-4 du CGCT et par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires et notamment la notification des offres de la ville sur la base de l'estimation réalisée par la direction des services fiscaux et à constituer un dossier, au regard de l'article L 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, présentant le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût,
- Mettre ledit dossier à la disposition du public à la mairie située au 3, rue Camélinat et le rendre consultable aux horaires suivants (8H30 – 12H00 ; 14H00 – 17H00) du lundi au vendredi, pendant une durée de 1 mois. Pendant toute la durée de la consultation, chacun pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie,

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Nord pour le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique, tel que décrit à l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 3 - VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - RUE KARL MARX

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération du 5 avril 2019.

Depuis, l'étude notariale demande à ce que nous précisions que la vente se fait bien au profit de Madame Josiane MALPIECE veuve SANTER dont Madame Ghislaine MARCAILLE est curatrice (cf. courrier joint).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler la délibération du 5 avril 2019 et de la remplacer par la suivante, au nom de Madame SANTER (au lieu de Madame MARCAILLE comme indiqué à tort sur la délibération du 5 avril 2019).

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce point.

N° 4 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SCI RIOT DES SAULES

Depuis plusieurs années et à la suite de la perte des contrats aidés, de la diminution des moyens budgétaires et de l'obligation liée au « zéro phytosanitaire » depuis 2015, la Municipalité s'emploie à optimiser l'entretien des massifs et des espaces verts sur le territoire communal.

C'est dans ce cadre qu'elle a proposé l'enrochement d'un massif rue Faidherbe sur la parcelle cadastrée E208 ; massif mal entretenu et peu accessible, persuadée que ce massif entrerait dans le domaine communal. D'autant plus d'ailleurs que la Municipalité en a été propriétaire par le passé.

Or, il s'avère que cette parcelle est privée et appartient à la SCI Riot des Saules, représentée en la personne de Monsieur Eric Sauval, sis 17 Passage Louise Michel à Avesnes-les-Aubert.

De surcroît, ces travaux ont occasionné des dégâts sur l'enrobé situé devant les garages.

Au regard du caractère exceptionnel de la situation, devant l'erreur effectuée par la commune et son maire, les parties ont entamé des pourparlers et se sont rapprochées en vue de régler amiablement le différend. Tout cela en fondement juridique de la procédure transactionnelle, et notamment les articles L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et 2044 du Code civil.

La SCI Riot des Saules est favorable à cette procédure.

Il est donc proposé de remettre en l'état l'enrobé devant les garages pour une surface d'environ 100 m² et remettre en l'état initial le massif. L'intervention envisagée aurait un coût de 2826 € HT.

A noter que cette somme était préalablement inscrite au Budget Primitif dans le cadre de l'entretien des espaces.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les points suivants :

- Autoriser la remise en état de l'enrobé devant les garages situés sur la parcelle cadastrée E 208, située Rue Faidherbe,
- Valider le projet de convention portant protocole d'accord transactionnel,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette transaction.

N° 5 – SIDEN-SIAN – NOUVELLES ADHÉSIONS

Après en avoir délibéré,

- **À L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les adhésions au SIDEN-SIAN du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**

N° 6 - RETRAIT DU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'AUXI LE CHATEAU

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide d'accepter le retrait de la commune d'AUXI LE CHATEAU (Pas-de-Calais) du SIDEN-SIAN au 1^{er} janvier 2019.

N° 7 – GRAND PRIX CYCLISTE D'AVESNES-LES-AUBERT - SUBVENTION AU CYCLO-CLUB DE CAMBRAI

L'Assemblée est informée que la Municipalité souhaite organiser en collaboration avec le Cyclo-Club de Cambrai un Grand Prix Cycliste à Avesnes-les-Aubert, épreuve de 1^{ère} - 2^{ème} et 3^{ème} Catégories programmée le Dimanche 15 Septembre 2019 (5 courses de jeunes, 1 course féminine et le Grand Prix).

Le coût d'organisation de cette épreuve sportive, unique dans la région, s'élève à 2775,00 € tous frais inclus.

Vu son intérêt pour l'animation de la Commune, il y aurait lieu pour l'Assemblée d'attribuer à l'association Cyclo-Club de Cambrai une subvention de 2775,00 € en rétribution des frais d'organisation de ce Grand Prix Cycliste d'Avesnes-les-Aubert du 15 Septembre 2019.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur cette proposition.

N° 8 – DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE FONTAINE-AU-PIRE AU SEIN DU SIVU « MURS MITOYENS DU CAMBRÉSIS »

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur la demande d'adhésion de la Commune de FONTAINE-AU-PIRE au sein du SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » auquel adhère la Commune.

N° 9 – AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE B

Il est rappelé à l'Assemblée la délibération en date du 25 février 2015 décidant la mise en place d'un dispositif d'aide au financement du permis de conduire B pour les jeunes de la commune d'Avesnes-les-Aubert âgés de 18 à 25 ans révolus.

Cette aide d'un montant de 120 euros par bénéficiaire, attribuée selon les modalités définies dans ladite délibération, est ensuite versée directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire par la Mission Locale du Cambrésis.

À ce jour, la première enveloppe financière allouée à cette action en 2015 est épuisée ; il y aurait donc lieu d'octroyer une nouvelle subvention de 3000,00 €.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le versement à la Mission Locale du Cambrésis d'une subvention de 3000,00 € au titre de l'aide au permis de conduire B inscrite au budget de l'exercice 2019.

N° 10 – RÉNOVATION DE FAÇADES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

À ce jour, 3 nouveaux dossiers recevables au vu des critères d'attribution, ont été reçus en Mairie.

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal décide le versement d'une prime municipale d'aide à la rénovation de façades à ces trois demandeurs.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 19 heures 15.

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Mathieu THERY

Le Maire,



Monsieur Alexandre BASQUIN